

Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante et un mille cinq cent cinquante-huit dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille six cent soixante et quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et de réparations des phares, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Ross (*Middlesex*), du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues, comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et déboursés des garde-pêche et gardiens et être distribuée comme suit : *Ontario*, \$12,000; *Québec*, \$12,000; *Nouvelle-Ecosse*, y compris l'inspecteur et son aide, \$15,000; *Nouveau-Brunswick*, y compris l'inspecteur, \$10,500; *Ile du Prince-Edouard*, \$1,800; *Manitoba*, \$200; *Colombie-Britannique*, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations du vapeur employé à la protection des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, passes-migra-toires et bancs d'huîtres, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire à *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Toronto*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant des tempêtes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrants, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : Hôpital Général, *Montréal*, \$3,000; autres ports de *Québec*, \$2,000; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : Hôpital de *Ste. Catherine, Ontario*, \$500; Hôpital de *Kingston, Ontario*, \$500; pour l'année finissant le 30 juin 1879.